



à rappeler dans	Envoyé en préfecture le 10/06/2025
	Reçu en préfecture le 10/06/2025
	Publié le 10/06/2025
	ID : 062-216207365-20250610-DP25_45-AU
DOSSIER : N° DP 062 736 25 00045	
Déposé le : 24/04/2025	
Dépôt affiché le : 24/04/2025	
Complété le :	
Demandeur : GEOFLANDRES	
Sur un terrain sis à : Rue du Fief à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)	
Références cadastrales : 62736 AD 128, 62736 AD 4, 62736 AD 5	

GEOFLANDRES

403 allée des Prêles

59270 BAILLEUL

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de GEOFLANDRES enregistrée sous le numéro DP 062 736 25 00045 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAILLY-SUR-LA-LYS, le **10 JUIN 2025**

Le Maire
Jean-Claude THOREZ



DGS

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.